ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS - 10, RueAnnibal - TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annences diverses en 4 page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

LES ANGOISSES D'UN RÉSIDENT GÉNÉRAL

Tunis, le 20 octobre 1898

orvées ou Prestations

Nous avons constaté avec plaisir qu'à part l'élément indigène il n'y avait pas empressement au bureau de la rue Es-Sadikia chargé d'enregistrer les soumissions des prestataires.

Quand aux européens qui sont allés se faire inscrire ils sont peu nombreux si l'on défalque les fonctionnaires qui doivent obéissance et respect à tous les Décrets passés, présents et futurs.

Le rétablissement de la « Corvée » sous le nom de « Prestation » et l'application qui en a été faite aux Eurepéens sont contraires à la dignité de l'homme, obligé à un travail forcé, pour lequel il n'a aucune aptitude ni préparation, au détriment de ses besoins personnels et de ceux de sa famille.

La « Corvée » n'a jamais été, antérieurement, appliquée aux Européens. Les anciens Beys n'auraient eu garde de décréter quoi que ce fut en ce sens car ils auraient eu contre eux tout le corps consulaire, le représentant de la France, en tête.

Anciennement, avant le Protectorat, un Français était protégé par son Consul; aujourd'hui il y a bien encore un consul, pour la forme, mais il y a deux Résidents, l'un général, l'autre adjoint, et la Colonie doit se défendre contre eux!

Ainsi aux termes de la Loi organique du royaume Tunisien, promulguée le 10 septembre 1857 « les « étrangers ne seront soumis ni à « la conscription ni à aucun service « militaire, ni à aucune corvée dans « le Royaume. »

Or, cette loi est toujours en vigueur puisqu'elle n'a jamais été abrogée.

Les étrangers dont il est question ce sont tous ceux qui ne sont pas sujets tunisiens.

Et nous sommes toujours étrangers par rapport à ces derniers.

Nous n'avons donc pas à nous occuper des Décrets Beylicaux des 12 avril 1897, 29 janvier et 10 mars 1898 qui soumettent les Français à la Corvée si ce n'est pour en obtenir légalement le rapport.

Ces décrets sont illégaux puisqu'ils sont en contradiction complète, en opposition directe avec le Code politique et administratif du royaume Tunisien promulgué le 10 septembre 1857 qui nous a régi depuis, c'est-à-dire depuis plus de 41 ans.

Il y a donc lieu de s'étonner que

sans démolir le Pacte Fondamental auquel l'ancien Bey a prêté serment, nous garantissant la possession de nos biens et la jouissance de nos Droits, le Bey actuel ait pu prendre des décrets nous assujettissant — de 18 à 55 ans — à la corvée obligatoire.

Sans aucun doute S. A. le Bey qui a le respect de la famille et des décrets de Mohammed-Es-Sadek, son prédécesseur, a eu la main forcée. Il a fallu lui faire violence pour qu'il se décide à édicter des lois coërcitives contre les Européens.

Et ce n'est pas une chose banale que de voir un Résident Général de France, en Tunisie, Ministre Plénipotentiaire de la République Française, obliger S. A le Bey à prendre des décrets de cette nature, si attentatoires au droit de l'habitant qu'aux conventions diplomatiques.

Nous avons vu cela, nous Français, et comme il manquait une sanction à ces décrets, le Résident Général, M. Millet, lui a donné la sienne en les promulguant, en leur donnant force de Lois, en les rendant exécutoires sur le territoire de la Régence, vis-à-vis de ses compatriotes qui, hélas! il nous coûte de le dire, étaient plus libres et moins pressurés sous le règne du prédécesseur du Bey actuel.

Il est vrai qu'à cette époque M. Millet n'était pas ici.

Nous nous trouvons en présence d'une situation délicate, inadmissible et intolérable.

D'un côté, nous sommes protégés par « Le Pacte Fondamental » qui nous garantit « de la corvée » d'un autre côté nous y sommes astreints par les décrets des 12 avril 1897, 29 janvier et 10 mars 1898 qui n'ont pas anéanti le Pact. Protecteur qui tient toujours et doit être obéi et respecté, avec d'autant plus de raison qu'il a assuré, dans ce pays, le respect des personnes et autorisé leur séjour « sans être soumis ni à « la conscription ni à aucun service « militaire, ni à aucune corvée. »

C'est là un contrat synallagmatique passé entre les européens et le gouvernement beylical. Il ne peut être rompu par une seule des parties au détriment de l'autre. Il ne peut être détruit par le Bey actuel car il porte atteinte à la parole jurée, à la foi des traités, il compromet la fortune et la sécurité des européens qui se sont établis dans la Régence parceque leurs personnes ne devaient pas être molestées, obligés à des corvées blessantes, à des attitudes répugnantes.

Le Protectorat, système hybride de deux gouvernements, n'a pas pensé à cette dualité qui pouvait exister entre deux pouvoirs également souverains. Il n'a établi aucun tribunal ayant un pouvoir supérieur pour apprécier les décrets, une sorte de Conseil d'Etat, devant le faire concorder, les modifier et les rendre exécutoires, après sa sanction.

Il n'y a ici que le Résident qui ait le pouvoir de faire et de défaire, de décréter et d'abolir. C'est trop peu.

Il faut donc considérer qu'incidemment le Tribunal de Tunis qui juge le Bey — en tant qu'il a des intérêts particuliers — pourrait bien apprécier par rapport aux intéressés si les décrets par lui rendus sont ou non applicables à une catégorie d'habitants, et cela sans heurter de front le décret beylical ou l'acte de promulgation.

En opérant de cette façon il obligerait le Résident Général au rapport des décrets soumettant les Européens à la corvée puisque l'exécution n'en pourrait être faite.

Voici un exemple qui fera mieux saisir notre pensée:

X..., européen, reçoit sommation de payer une somme de... pour l'acquit des prestations qu'il doit en nature.

X..., est malade ou il n'a pas d'argent ou il ne veut pas obéir au décret.

ll adresse une opposition à la contrainte décernée contre lui ou à l'ordre d'arrestation dont il sera décrété en cas de refus et il assigne devant le Tribunal civil — seule juridiction souveraine dans ce pays — le Gouvernement Tunisien pour lui voir faire défense d'attenter à la liberté d'un européen et de mettre à exécution la sommation, la contrainte ou l'erdre d'incarcération, à peine de 50,000 francs de dommages-intérêts.

Le Tribunal étant saisi d'une demande ainsi conçue, doit juger en premier ressort c'est-à-dire que le jugement qu'il rendra sera susceptible d'appel.

Ce jugement, n'en doutez pas, sera un jugement de debouté, c'est-à-dire que les poursuites seront continuées, la contraite mise à exécution, l'ordre d'arrestation lancé.

Mais tout cela sera suspendu par la signification de l'appel.

Le Tribunal ordonnera certainement l'exécution provisoire — c'est un système adopté — mais cette exécution ne pourra être faite que sur les meubles ou les immeubles mais jamais sur la personne car là, l'appel est suspensif.

Si, pour quelques francs, ceux qui possèdent et ne veulent pas se laisser poursuivre et vendre, veulent se libérer ils pourront payer comme contraints et forcés sous la réserve de leurs droits.

Et dans le cas très probable ou on leur refuserait de donner un reçu motivé mentionnant ces réserves, ils pourront faire des offres réelles à l'agent du Trésor chargé de la perception, et en cas de refus de celui-ci de les accepter, ils devront les déposer à la Caisse des Consignations, conformément aux articles 1257 et suivants du Code Civil et à ceux 812 et suivants du Code de Procédure civile.

C'est ainsi qu'il feudra procéder pour conserver nos droits.

La Cour d'appel nous dennera certainement raison.

Et peut-être même que le Gouvernement, ennuyé de ce mouvement, convaincu que des Français sont malmenés, que leurs droits sont confisqués, interviendra luimême pour demander l'abrogation de ces décrets contraires à nos mœurs.

Ainsi soit-il!

Em. LACROIX.

On a vu, à la réception très ouverte de la résidence, donnée un peu malgré la volonté du pacha de ce lieu, le buffet assailli par une floppée de siciliens de bas étage qui se disputaient victuailles et liquides, se fourraient, sandwichs et gateaux, plein les poches, ne laissant aucune place aux rares français, pour la plupart petits fonctionnaires et partant crevant à moitié de fain, venus par ordre, en cette triste cérémonie du reste tôt terminée.

On a aussi entendu, ô comble de l'impudence! M. Millet, montrant ce ramassis de compatriotes dépenaillés de Crispi dire à M. Lockroy, avec un air navré:

« Voilà la Colonie Française de Tunis!

FASHODA

Tous nous avons su la marche aventureuse du commant Marchand et nous avons appris avec un plaisir mêlé d'angoisse son arrivée à Fashoda.

Nous étions satisfaits de cette marche triomphale mais nous craignons une rencontre avec les anglais qui possédaient un corps d'armée.

La rencontre a été courtoise.

Espérons que malgré quelques ombres au tableau l'entente se fera entre les gouvernements français et anglais sans collision, sans effusion de sang.

Mais, néanmoins, nous avons des droits réels: ceux du premier arrivant et nous pensons bien que le gouvernement britanique ne nous disputera pas plus longtemps la possession de Fashoda.

Nous avons appris, du reste, avec satisfaction que la France avait l'intention de fortifier Fashoda.

Dans ce but, ellle a envoyé des

Dans ce but, ellle a envoyé des renforts au commandant Marchand qui en a grand besoin.

Une Compagnie de tirailleur Sé-

négalais et un détachement d'artillerie se sont embarqués dernièrement à Dakar pour Matadi.

Nous leurs souhaitons bon voyage et bonne chance et nous adressons au commandant tous nos vœux pour le sucès de nos armes, s'il est obligé d'y avoir recours.

Commandant'Z.

Échos & Nouvelles

propos d'une agression à Sousse d'un français par trois israélites tunisiens, le Progrès du Gentre écrit qu'il ne faudrait pas que des taits pareils se renouvellent trop souvent pour amener une scission dans la population.

Du moment que l'antisémitisme n'existe pas encore en Tunisie, que les israélites s'abstiennent de pousser à sa création. Ils seraient peutêtre les premiers à souffrir des représailles.

Espérons que ces trois courageux individus auront la punition qu'ils méritent.

Puisqu'on parle d'éclairage, en ce moment, une société de Paris, se proposerait d'installer à Tunis des appareils pour brûler l'acétyléne. On a déjà fait des expériences dans un magasin de la rue Annibal qui ont parfaitement réussies.

On nous assure que tous les fonctionnaires ou employés des diverses administrations du Gouvernement tunisien ont été inscrits d'office sur le rôle des prestations. En voilà, au moins, qui n'ont pas le droit d'option et qui devront mettre la main dans la poche,

Quelle belle chose, tout de même,

l paraîtrait que la suspension de 6 mois prononcée par M. le Garde des Sceaux contre un avocat-défenseur de Tunis serait incessamment rapportée.

Tant mieux.

l nous semble que les magistrats qui sont chargés d'apprécier les intérêts des uns et des autres et de juger les hommes doivent veiller à leurs fréquentations et éviter de se montrer publiquement avec des usuriers avérés, et ce, dans l'intérêt de la Justice.

Jeudi, 11 heures du soir, X..., sort de la Résidence. Il est furiex. Il clame partout qu'il n'a rien pu avoir, pas la moindre coupe de champagne n'a pu arriver jusqu'à lui.

C'est navrant.

Nous essayons de le consoler.

Impossible et il ajoute sur un ton courroucé: « Et madame Z..., qui a empli son parapluie de gâteaux et qui a emporté la part de dix personnes!

La Compagnie du Bône-Guelma vient de faire afficher l'horaire d'hiver de la ligne d'Hammam-Lif et des lignes tunisiennes.

et des lignes tunisiennes.
Comme l'année dernière, le dernier départ de Tunis sur Hammam-Lif aura lieu à 5 heures 53 soir et

Agent Général pour la Tunisie Entrepôt: Rue d'Espagne, Tunis

le retour à 7 heures! C'est un peu

tôt, on en conviendra.

Nous espérions que cettte année la Compagnie du Bône-Guelma faisant droit aux réclamations qui se sont manifestées l'année dernière aurait conservé le train de 8 heures du soir de Tunis à Hamman-Lif et celui de 9 heures 20 de cette dernière gare sur Tunis. Il n'en est rien.

Sur la ligne de Zaghouan, on avait invoqué, à l'ouverture, le manque de machines et de matériel pour pouvoir faire partir le premier train de Tunis à Zaghouan avant 8

Aujourd'hui, la Compagnie est amplement munie de matériel et le train de 8 heures 40 va continuer à partir à... 8 heures 40.

Ne pourrait-on avancer ce départ d'une heure?

e quotidien déclare bien haut et bien fort qu'il ne fait pas campagne contre la Direction des Travaux Publics mais qu'il se borne à

abus de pouvoir, etc., etc. La présence de M. Paviller, ajoute-t-il, loin de faire cesser ses critiques va lui permettre de lui donner plus de force pour forcer l'Administration du Protectorat ou à son défaut, le Gouvernement de la Répu-

lui reprocher ses gaspillages, ses

blique à prescrire une enquête. Mais, n'est-ce pas là, une campagne de presse en règle dont on memenace l'honorable M. Paviller?

Nous n'avons, certes, pas été chargés par M. Paviller de le défendre car il y a au moins qui tre ans que nous ne nous sommes vus, mais on ne pourra nier la part énorme qu'a prise M. Paviller dans le développement économique de la Tunisie.

Nous le lui avons déja dit, au quotidien, il devrait porter ailleurs ses coups, ce faisant, il frapperait où il faut et il rendrait un plus signalé service à la Tunisie dont il semble aujourd'hui prendre avec nous les intérêts en mains.

e Gouverneur Général de l'Algé-rie a pour les Français qui l'habitent une sollicitude que M. le Résident Général Millet, n'a pas pour ceux qui demeurent en Tunisie.

Le premier, en effet, a prescrit d'accorder, dans les travaux municipaux, communaux et d'Etat, une large place a la main-d'œuvre française.

Le second n'en a cure de la maind'œuvre des fils de France; pourvu que nos malheureux compatriotes paient les impôts, accomplissent la corvée, soient déférents envers les arabes, respectueux vis-a-vis des autorités, soumis aux décrets de S. A. le Bey, ça suffit. Quant au travail, ce n'est pas à la Résidence à leur en procurer ; c'est ainsi que cela se passe ici et cela continuera aussi longtemps que nous aurons M. Millet à notre tête.

Ce Résident aura dans l'histoire une bien vilaine page. On pourra dire de lui qu'il a comblé les grands, adoré les puissants, enrichi les ri-ches, mais qu'il a été pingre jusqu'à la ladrerie pour les petits dont il n'a pas relevé les maigres salaires tout en les accablant d'impôts

directs ou indirects.

Les angoisses

d'un Résident Général

Un ministre bien Français celui-là, M. Lockroy, qui a dans ses atributions le département de la Marine est venu en Tunisie, non en touriste, mais pour se rendre compte des besoins du Pays, au point de vue de la défense des côtes, des ports, de la création de fortifications et de tous objets intéressant la Défense Nationale.

Ce ministre a été accaparé par le Résident Général qui a passé deux ou trois jours dans des transes mortelles auxquelles nous compatissons bien sincèrement; les souffrances même méritées ne laissent jamais que d'être pénibles à

Aussi M. Millet est-il allé attendre à Bizerte le Ministre de la Marine laissant à la Douane l'infortuné M. Ducroquet sous sa tente, se morfondre et s'enrhu-

M. Millet ne voulait pas laisser seul M. Lockroy qui est devenu véritablement le prisonnier du Résident Général.

Il ne fallait pas que personne vit M. Lockroy ou put lui parler.

Songez donc, si un maladroit quelconque, qui sait peut-être même un mécontent, s'était avisé de déclarer que tout n'était pas rose dans la Tunisie et avait demandé à M. Lockroy d'user de son influence pour nous faire rentrer, nous tous habitants de la Tunisie, dans le droit commun, si alors le Ministre de la Marine n'aurait pas aperçu une autre Tunisie que celle officielle, la vraie, celle qui souffre et agonise!

Or, n'ayant pas pu expédier M. Lockroy aussi vite qu'il l'aurait voulu et cédant aux protestatious indignées de la Chambre de Commerce et de la Chambre d'Agriculture, M. Millet a convoqué la Cololonie Française à un défilé qu'on appelle : une réception ouverte.

Les membres élus des Chambres d'Agriculture et de Commerce ne se sont pas présentés, toutefois en assurant le Ministre de la Marine de leur respect et de leur dévouement.

Le Troisième Collège, seul, n'a pas dit mot. Il est vrai qu'il est composé de fonctionnaires, c'est son excuse, c'est aussi ce qui démontre son inutilité.

Nous avons remarqué que dans le banquet offert par la Municipalité, n'avaient pas été conviés les membres Français des journaux Français représentant dans ce pays, l'opposition raisonnée et raisonnable aux folies du Pouvoir.

Nous ne nous en plaignons que pour constater que le journal «l'Unione» était représenté alors qu'il est un journal qui a fait de l'opposition, qui en fera encore. comme s'est son droit, mais qui somme toute est Italien et rédigé par des Italiens.

Si nous relevons ce fait ce n'est pas que nous ayons le moindre grief contre M. Fabbri ni contre ses collaborateurs, c'est seulement pour démontrer l'état d'âme de M. Millet qui s'est fait remettre la liste des invités et a procédé aux éliminations réclamées par son amour-propre.

Voilà où nous en sommes, des publicistes Français sont, dans une manifestation de celle qui nous occupe et qui a un caractère national, mis à l'écart, ils ne sont conviés nulle part, mais on invite un Italien, c'est-à-dire peut-être l'ennemi de demain...

On a eu même le mauvais goût de l'inviter à Bizerte pour lui montrer sans doute des fortifications qui ne sont pas destinées à abriter les marines de la triple alliance.

Il ne s'est pas trouvé blessé.

Il a eu raison, mais il n'y est pas allé. Que cette leçon soit voulue ou non elle a été donnée et reçue ; qu'elle soit le résultat d'une tactique ou le fait du hazard,

Si nous protestons contre le sans gêne dont on a fait preuve à notre égard, si nous relatons l'ostracisme employé contre nous qu'on ne croie pas que nous regrettons le couscous municipal ou la limonade résidentielle, non, nous nous élevons contre des procédés qui, employés officiellement ont un caractère de gravité que nul ne saurait méconnaître.

Tout le monde sait que nous n'avons jamais quémandé de faveurs et qu'au contraire dans la lutte que nous avons menée pour le progrès, pour la vérité, pour la justice, nous avons recueilli de fortes amendes et de nombreux jours de

Nous avons payé les unes -- sans subvention - avec notre argent, nous avons été emprisonné pendant de longs mois et nous sommes revenus prendre notre place de combat à notre poste, la plume à la main, notre seule arme.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur le sort qui nous attend, nous savons que nous sommes surveillés, guettés, qu'un mot mal placé, qu'une parole équivoque, qu'une expression à double sens, nous feraient retomber dans la série des amendes, des dommages-intérêts, et nous obligeraient à redevenir locataire dans la rue de l'Eglise, il importe peu.

L'homme de conviction, fidèle à sa foi,

à ses principes, ne voit que le bien du Pays et ne compte pas les coups qu'on lui porte. Il suffit qu'il ait fait œuvre utile et qu'il combatte pour la Patrie et pour la Liberté. Il n'a qu'à s'inspirer pour cela du grand ministre qui vient de nous quitter et dont le nom signifie: Honneur Patriotisme, Probité, Justice. C'est dans cet esprit et pour le triomphe de ces idées que nous continuerons la lutte.

EM. LACROIX.

Régime du bon Plaisir

La ligne de Sfax à Gafsa est faite. Nous nous en félicitons. Le pays va avoir là un instrument de civilisation et de prospérité.

La Compagnie, elle, va avoir l'immenses terrains à mettre en rapport et des millions de tonnes de phosphates. Elle pourra les transporter à de moindres frais que ceux de Morsott et de Tébessa qui doivent payer 0.04 centimes par tonne et par kilométre. Elle va donc pouvoir faire une concurrence terrible aux autres exploitations du même genre. Elle à semé. Elle doit récolter et tirer des bénéfices. Rien de plus juste.

Mais nous ne saurions trop nous élever, avec beauceup de nos confrères, contre l'accaparement du droit d'exploitation des phosphates, en Tunisie, par la Compagnie Sfax-Gafsa, si ce droit lui est concédé.

En effet, depuis que la ligne a été concédée, depuis que en rémunération de sa construction, d'immenses terrains exploitables et cultivables lui ont été donnés, la Compagnie a obtenu du Résident Général qu'il ne serait plus accordé de permis de recherches de phosphates en

Et, en fait, on n'en accorde plus depuis longtemps.

Des intérêts considérables ont été engagés par des chercheurs; des particuliers ont dépensé de fortes sommes pour faire des recherches, des sondages, des analyses, des voyages, etc., et le veto résidentiel fait obstacle à la continuation des opérations.

C'est là une situation grave et qui ne peut se prolonger parceque ce serait une cause de ruine pour beaucoup de personnes qui ont traité de bonne foi sans arrière pensée et qui n'ont jamais cru que toutes les richesses phosphatières de la Régence resteraient enterrées à tout jamais, au moins pendant la durée de la concession de Sfax-Gafsa, et pour favoriser cette compagnie.

Des centaines de personnes at-tendent la levée de l'interdit pour se remettre au travail dans les régions du Kef, de Thalla, de Béja, mais elles doivent attendre le bon plaisir du Résident Général, qui n'est pas pressé.

Nous ne comprenons pas pourquoi les intéressés ne pétitionnent pas en masse pour obtenir justice, car c'est justice qu'ils demandent et non des faveurs.

En leur accordant le droit qui n'avait jamais été contesté, d'exploiter le sol et le sous sol tunisien. à leurs frais, risques et périls, on facilitait l'extraction et la vente de richesses improductives, on faisait arriver dans le pays des travailleurs et de l'argent, on créait une source de revenus pour l'Etat en mettant en valeur des terrains qui n'en ont qu'autant qu'on peut disposer de capitaux importants pour les exploi-

Cet ostracisme dont sont frappés les minéralogistes, les chercheurs de mines, les industriels qui en vivent, est bien l'œuvre de l'homme autoritaire dont nous sommes les sujets, le mo! est dur à écrire, mais il est vrai.

Que craint-on pour revenir aux anciens errements c'est-à-dire à l'allocation des permis de recherches?

Sans doute des reproches de la Compagnie Gafsa, mais on ne lui a pas concédé la Tunisie, toute la Tunisie, on ne lui a concedé que 250 kilomètres de parcours avec 300.000 mètres de chaque côté pour la culture des palmiers et le droit à tous les phosphates qui se trouvent dans cette immense étendue.

Nous pensons que le cadeau est

joli car outre cela la Compagnie jouira seule du bénéfice de son trafic par voie serrée et encaissera certainement de fortes sommes tant pour le transport des voyageurs que pour celui de ses propres marchandises et des propriétaires de toute la région parcourue.

Il nous semble que les prétentions de la Cie qui ne nous les a pas formulées mais qui doivent tendre à l'interdiction d'exploitation des phosphates, en Tunisie, ne sont pas admissibles. Il est urgent, indispensable de revenir à l'état ancien et d'autoriser comme par le passé les recherches phosphatières.

A Bone où les phosphates de Tébessa et de Morsott arrivent à raison de 1000 tonnes par jour, une société s'est instituée pour la fabrication du superphosphate.

C'est là un accroissement de ri-

Pourquoi n'en serait-il pas de même ici?

Il ne peut en être ainsi, à Tunis, parce que le Résident ne le veut pas. Tout est là.

Reste à savoir si le Gouvernement de la République Française n'écoutera pas nos doléances et restera insensible à nos plaintes qui sont celles de la masse.

Nous ne demandons pas autre chose que d'être traités en Français; nous ne voulons pas être molestés. Nous exigeons que nos propriétés soient respectées afin que rous puissions vivre honnêtement dans ce pays, à l'égal, au moins, des étrangers et des indigènes.

N'est-ce pas le minimum de revendications justes et légitimes?

Attendons les décisions de Millet

XYZ.

Un Cumulard

En voyageant dans l'Amérique du Sud je m'étais un jour étonné de voir à Rio-Quarto, le curé de l'endroit tenancier d'un bar et marchand d'instruments oratoires. Je m'étonnais alors !! Pauvre de moi ! comme on dit à Marseille ! J'étais jeune. Que serait-ce aujourd'hui que, mûri par l'àge, je trouve, non un curé, mais un maître d'Ecole dont les capacités intellectuelles lui permettent de mener de front les plus divers travaux de marchand de vins, négociant en céréales, huiles, légumes, tébel etc., etc., en un mot tout ce qui se récolte dans sa contrée! Ce n'est pas tout! De plus entrepreneur de travaux publics très achalandé puisque les plus importants travaux lui sont confiés; de plus camionneur et, enfin, re-

Ce Protée, fin de siècle, mêne tout de front. Ce n'est pas un homme ordi-

Eh! bien, tout cela ne suffit pas à son activité fébrile. Ainsi, tout dernièrement, il proposa à M. le Curé de lui construire une Eglise et de la lui,... louer ! l'abbé rabroua comme il fallait cet entrepreneur par trop entreprenant en lui disant que lorsque l'Eglise se construirait elle serait la propriété du clergé.

Il paraîtra surprenant à beaucoup qu'un Receveur des Postes, Instituteur, Commerçant puisse mener à bien tant d'occupations n'ayant aucune connexité; c'est que tout le monde ignore la facilité que lui donne son titre de Receveur-Instituteur auprès de la population très hétéroclite du village où exerce notre bonhomme.

Et puis, quels précieux auxiliaires sont les jeunes écoliers qui cassent la caillasse et transportent les matériaux de consti uction et ce en guise de pensums, ceuxci infligés surtout pendant les travaux entrepris! c'est ce qui a été fait lors de la construction de la Caserne de Gendar-

Maintenant, une mauvaise langue disait tout derniérement que ce bizare instituteur faisait pendant la saison estivale un cours très suivi d'agriculture à tous ses jeunes élèves... ils arrosent régulièrement ses plantations!!

J'ai queque peu exagéré tout à l'heure en disant que ce cumulard menait tout à

bien; il est vrai que ce qu'il néglige est si peu de chose que je n'en parle que pour la forme. Ainsi, quand il fait transporter des caillous par ses élèves ou qu'il fait faire l'irrigation de ses propriétés, les télégrammes attendent au bout... du fil, qu'importe. Maintenant n'y a-t-il pas quelque danger à ce que ce Receveur des Postes, commerçant, soit mis au courant par le télégraphe des demandes de marchandises spéciales à Machin, le petit bourg où exerce ses lucratifs métiers le contrevenant, l'ail par exemple, dent toutes les villes de la Régence étaient presque désapprovisionnées tout récemment. Et n'y a-t-il pas une grosse tentation pour lui à offrir par le même fil cette marchandise au détriment et avant le producteur local?

On vient de voir que c'est à Machin que ce trouve cet oiseau rare. Qu'il soit e strepreneur et marchand, certes, il en a le droit m'is de grace qu'il laisse sa situation de Receveur-Instituteur à un autre Français qui ne broute pas au ratelier gouvernemental.

Chronique locale et régionale

La morgue à Béja

Il y a quelques jours, on décou-vrait le cadavre d'un européen à Béjà. On ne trouva rien de plus maladroit que de le déposer dans l'abattoir municipal pèle-mêle avec la viande destinée à la consommation.

Outre l'irrespect manifesté en cette occasion pour le mort, il nous semble qu'on aurait du éviter aux restes de ce qui fut un homme une promiscuité avec la viande destinée à l'alimentation.

En dehors de ces considérations la Santé publique aurait pu avoir à en souffrir car les viandes abattues auraient pu se ressentir des exhalaisons provenant de la décomposition cadavérique.

A tous les points de vue, ceux qui ont ordonné une pareille mesure ont eu tort.

On objectera qu'il n'y à pas de Morgue à Béja, mais cela importe peu, on devait mettre le cadavre n'importe où, excepté-là.

Justice for ever

MM. les juges de Paix font beaucoup parler d'eux depuis quelque

Il y un mois l'un d'eux avait à ju-ger une affaire bien simple, vous

allez en juger:
Un M. X... demandait à M. Y... le paiement d'une somme de 2 ou 300 francs que ce dernier refusait de payer avec d'autant plus de raison qu'il s'agissait de salaires et que les deux parties ne se connais-saient pas, que le premier n'avait jamais été l'employé du second.

Mais le juge né malin — tous les Français le sont - condamne tout de même, malgré l'offre qui lui fut faite par le mandataire de Y... de lui justifier par la production d'un contrat, enregistré, que X... n'avait rien à lui réclamer et qu'il avait exécuté ponctuellement la conven-

Le juge ne voulut rien voir (singulière manière de se créer une conviction) et favorisa ainsi au détriment de la Loi, de la justice, l'avocat qui représentait X.

ll n'a qu'un recours, s'il n'églige la prise à partie, c'est de se pourvoir contre cet étrange jugement par la voie de la requâte civile.

C'est égal, il est dur de voir rendre à Tunis par un magistrat Français de pareilles décisions que la Loi n'autorise pas.

L'affaire aura des suites.

La Cession du Rubattino

C'est mardi prochain que le B-G. prendra possession du chemin de fer de La Goulette.

Cette prise de possession du chemin de fer italien par une compagnie française ne sera pas un des moindres évènements que nous ayons vus depuis l'occupation fran-

OCCASION RARE

A VENDRE

PIANO demi-queue palissandre, excellent état.

S'adresser : Bar des Négociants, 9, rue Amilcar.

ON DESIRE ACHETER une baraque démontable de 4 mèt. sur 4 et un hangar de 4 mètres sur 8 à 10 mètres.

Faire les offres au bureau dn Journal.

Spectacles et Concerts

Grande Brasserie-Restaurant de Maxéville (ex-brasserie Boucherand).

Apéritif-concert de cinq à sept heures, et le soir, concert, à partir de huit heures et demie, par le sextuor symplionique. Service accéléré. Débit exclusif des bières exquises de Maxéville (Nancy).

Crédit Foncier et Agricole d'Algérte

Société Anonyme au capital de 30 millions Situation au 30 septembre 1898

ACTIF

ActionnairesFr. Crédit foncier de	15.000.000	»
France, réserve commune	1.149.420	
Caisses et banques Portefeuille	1.077.548 24.040.341	07 65
Valeurs en porte-		
feuille Prêts fonciers et	7.584.972	72
communaux	84.682.662	
Hôtels et mobiliers Immeubles en Al-	1.573.627	94
gérie	4.252.228	85
Immeubles en France	7.195.330	26
Magasinsgénéraux		
d'Oran	130.000	
Débiteurs divers Frais d'administra-	9.020.328	08
tion	477.255	09
Comptes d'ordres.	744.999	66
Total de l'actif	156.928.715	21

comples a orares.	141.000	U
Total de l'actif	156.928.715	2
PASS	SIF	
CapitalFr.	30.000.000	
Réserves et provisions	4.995.617	7
Crédit foncier de France, prèts en participation	81.733.797	4
Emprunts hypo- thécaires	6.130.580	5
Amortissement des emprunts	597.622	7
Dépôts et bons de caisse	26.516.607 3.572.160	
Comptes courants. Emprunteurs par	5.512.100	9.
ouvertures de cré- dits leurs comptes		
d'effets	1.057.800	

FEUX D'ARTIFICE

Profits et pertes..

Comptes d'ordres.

J.PAONESSA artificier Fournisseur de S. A. le Bey et de la ville de Tunis

Total du passif.. 156.928.715 21

1,702.068 64

622.459 58

Prix défiant toute concurrence 22, avenue de la Marine, Tunis Entreprise de fêtes publiques et privées; vente et locations d'articles d'illumination, pétards, serpentins, soleils. etc.; figures allégoriques sur commande,

MAISON

TOUZE DE MAGNY 20, rue d'Italie - Tunis

SPÉCIALITÉ DE CORSETS SUR MESURE depuis 10 francs Corsets tout fait au prix de Gros

120 kilos belles éponges lavées. Prix exceptionnel. — S'adr. au bureau du journal.

Excellente occasion

A VENDRE, pour cause de changement de situation, le fonds de commerce de la CHEMISERIE FRANÇAISE, rue d'Allemagne n. 13 Très bonne clientèle. S'y adresser.

ABSINTHE BERGER

Extra supérieure, distillation lente au bain marie, coloration végétale aux herbages du Jura, garantie d'une innocuité parfaite.

Fion frères, agents généraux,

Le meilleur apéritif est le quinquina des PRINCES. Le demander partout. Dépôt : 28, rue du l'ortu-

Edition 1899. — Le Guide annuaire tunisien fondé en 1890 par Henri le François paraîtra fin décembre. Pour les souscriptions, s'adresser 25, rue Es-Sadikia, Tunis.

Nous engageons vivement nos lecteurs à aller visiter et faire leurs approvision. nements au nouveau magasin ouvert par M, Bossy, 17, rue d'Espagne : ils y trouveront tout un assortiment des meilleures liqueurs de France à des prix désiant toute concurrence à qualité égale,

Repassage gros et fin. Prix modérés, 4, rue de l'Alfa.

A vendre, café-restaurant bien achalandé, au centre de la ville. -Prix 3.000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

Au Chapeau modèle

13, rue d'Allemagne, TUNIS

OCCASION EXCEPTIONNELLE Spécialité de chapeaux de deuil

M. Moïse Rebourgeon-Ryon, grainetier, est prié de passer au bureau du journal pour affaire qui le concer-

Vins de Tunisie

GROS — G. MARRILLIÉ — DÉTAIL Passage de Bénévent

TUNIS

Vin rouge à la bouteille à 0,30 le litre. Livraison à domicile par paniers de 12 COMESTIBLES FINS
VINS FINS, CHAMPAGNE, LIQUEURS DE MARQUE, ETC.

M. C, TRIONFO, 3, rue d'Italie, prévient le public que, devant prochainement ouvrir un grand magasin de confections pour hommes et enfants, pour le compte d'une des plus importantes maisons de France, il cottinuera, pour cette dernière saison, à liquider toutes les marchandises existant dans son magasin, 3, oue d'Italie, à des prix dérisoires de bon marché, pour ne rouvrir qu'avec des marchandises exclusivement françaises et de premier choix.

M. Trionfo prie ses clients de pas confondre sa véritable et dernière liquidation avec les déballages et les pseudoliquidations qui souvent leurrent le public par des réclames trompeuses, n'ayant pas, comme lui, à conserver la réputation acquise de maison de confiance.

Réduction de 40 ./ sur les prix de factures, lesquelles seront à la disposition des acheteurs, qui pourront en réclamer la production pour être sûrs d'avoir fait de bons achats.

EPATANT !!

5. A.J	-		-			-	••			
Pardessus	sol	de	d	ep	uis	s		Fr.	5	95
Complets	en	la	ine	,					10	
Pantalons									2	75
Pélerines.									2	70

Grande Distillerie

TUNISIENNE (USINES A VAPEUR)

G. & E. LICARI TUNIS — Rue d'Espagne

Fabrique de grandes liqueurs VINS EN GROS Specialité de:

AMER & FERNET LICARIEXPORTATION

Vente des vins de l'Archevêché de Carthage Gros et détail

Expéditions par caisses et par fûts daus tous les pays On expédie par colis-postaux dans

toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.

S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Care française — TUNIS

APERTIFS, COGNAGS & LIQUEURS -CUSENTER-

" PREMIÈRE MARQUE DU MONDE"

Incroyable de Paris Tunis, 24, rue d'Ital e, Tunis

120 SUCCURSALES, 120 CHAUSSURES GARANTIES COUSUES

PRIX UNIQUE

DAMES

maison Boisselot.

HOMMES

FR. 50

Se méfier des imitations

Toutes les réparations sont faites à la maison : afin de contenter notre nombreuse clientèle, tout défaut de fabrication sera réparé gratuitement, Pour expéditions, ajouter 60 centimes pour le port.

que l'éclairage à l'Acétylène par l'Autogénérateur FOUQUE, breveté S. G. D. G.

LE PLUS SIMPLE, LE MEILLEUR MARCHÉ, LE PLUS SUR de fous les appareils connus à ce jour

Médaille de ver weil avec élog s

Académie des Sciences, TOULOUSE CONCOURS DE 1898

Tarif et références de premier ordre adressés franco sur demande

Concessionnrire pour la Tunisie: Mac Venve BLANC, 14, rue Annibal, Tunis, chez qui on peut voir fonctionner l'appareil tous les

Musique, Pianos. Instruments

M. DURAZZANO rue Amilcar

Vente, Echange, Location de Pianos Accord et Réparation Représentant des maisons Pleyel, Wolff et Cie, et A. Bord. Seul dépositaire de la

100 Pianos pour Locations 100 N. -B. -- Sur les prix de chaque fabri-

cant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabriques.

Tous les pranos sont garantis 36 Mois de Crédit

Compagnie des Ponts de Tunis, Sousse et Sfax

VENTE

AUX INCHÉRES PUBLIQUES

TERRAINSABATIR

situés au nouveau port de Sfax

Le public est informé que le vendredi vingt-huit et le samedi vingt-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt dix-huit, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans le magasin numéro 2 de la Compagnie des ports, sur le terre-plein ouest du bassin de Śfax, à la vente aux enchères publiques des parcelles numéro 2, 6, 7, 12, 16, 30, 32, 72,, 74, 81, 85, 114, 415, 122, 135, 242, 243, 244, 248 et 251

du plan de lotissement du port de Sfax, Les mises à prix varient de dix à quinze francs le mêtre carré, suivant la situation et la contenance moyenne des parcelles est de quatre cents mètres carrésç

Immédiatement après leur mise en vente séparément, les parcelles numéros 12 et 16 réunies en un seul lot, seront remises en adjudication, séance tenante, sur une mise à prix globale égale au total des prix offerts pour chacune d'elles isolément, Il en sera de même pour les parcelles numéros 242, 243 et 244,

Le plan de lotissement et le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente seront tenus à la disposition du public dens les bureaux de la Compagnie des Ports, à Tunis, Sonsse et Sfax, et au siège social, 17, boulevard de la Madeleine, à Paris,

Pour reconnaître les lots s'adresser au bureau de la Compagnie des Ports, sur le terre-plein ouest, à Sfax.

Cabinet de Consultations Juridiques 55, Rue Al-Djazira, 55 A. MARECHAL, Directeur

ancien principal clerc d'avoné et d'avocat désenseur

Rédaction de memoires et conclusions. Contrats et actes de procédure. - Représentation en Justice. — Direction de tous procès. - Immatriculations. Bornage. Arbitrage.

MAISON CHRÉTIENNE L'Art Tunéraire moderne

dans ses conceptions les plus pratiques

M. Courtaux TAILLEUR DE PIERRE

Tunis, près le Cimetirre Européen Monuments, Chapelles, Sarcophages, Marbres de différentes couleurs, de différents genres de construction en pierre dure et tendre, Vente de couronnes, entourages, croix fer et fonte, entretien de tombes par abonnement, expèdition dans l'intérieur, prix modérés.

Madame Marius PERRIER ROBES

14, rue Al'Djazira, porte B, Tunis

ADHERENTE, INVISIBLE PARFUM EXQUIS VENTE EN GROS: HUBERT, Parfumeur, à BORDEAUX DÉPOT dans toutes les bonnes Parfumeries, à PARIS, 26, Rue d'Enghien.

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Male, M Avice à Tunis.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE Aucun produit de parfumerie ne peut

être comparé au Coaltar saponiné Le Beuf pour assainir la bouche en tuer les microbes que s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une inocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier. Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NÉE

Djibouti

A vendre, pour cause de santé, à Djibouti, un établissement tout monté : Café-restaurant. Dépôt de glace. Vente de cotonnades. Fabrique de liqueurs et boissons. Seule cantine sur la ligne du Harrar. Vente d'orge, de paille et de fourrage. Dépôt de la bière du Phénix. Dépôt de sucre des raffineries d'Egypte; peaux de moutons, de chèvres, etc.

La vente comprend le matériel, les ustensiles, l'outillage, le mobilier, les marchandises, essences liqueurs, etc., et, en outre, une maison dimontable avec vérandah, deux magasins, quatre chambres meublées, une cuisine et dépendances, salles de douche, etc.

On GARANTIT 2.000 fr. de bénéfices par mois. Le vendeur resterait un mois avec l'acheteur QUI PEUT PRENDRE

Prix 20.000 fr. S'adresser au bureau du journal.

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE 10, rue Annibal, Tunis

Le Gérant : EM. LACROIX

TABONA

3, Rue de la Commission, 3, Tunis

Les plus jolies et les plus solides chaussares sur mesure pour hommes, femmes, Garçonnets, Fillettes et enfants à prix modérés.

Spécialité de talons fantaisie

Café-Brasserie Centrale

près de la Cathédrale EN FACE DE LA RÉSIDENCE

Consommations de marque : 0 fr. 25 Café extra: 0 fr. 25 BIERE PHENI

20 centimes le bock Cet établissement situé dans un endroit exposé à la brise se recommande

tout particulièrement par sa fraîcheur, RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Dis tribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait



NI CONGESTION NI CONSTIPATION Agent général pour la Tunisie, Malte, Tripoli, E. Leininger et Cie, 28, rue du Portugal Tunis.

de Magnésie, elle n'occasionne jamais

TUNIS-HOTE

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRANDE RESTAURANT DE 1er ORDRE Service à la carte et à prix fixe Salons pour Familles

Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits MÉDAILLE OR ET ARGENT



Société des l'étroles Russes Bureaux, 21, rue d'Italie : Entrepôt, rue de Besançon, 25, IUNIS

Batum-Tunis-Malte

Réparations garanties

E-BIJOUTER HORLOGE A. PORTAIL, TUNIS - 16, Avenue de France - TUNIS

OR, ARGENT, ETC., ETC. Assortiment pour mariage Réparations Garanties

PHARMACIE LYONNAISE

TUNIS - 12, rue d'Italie, 12 - TUNIS ROSSET-BRESSAND, pharmacien

VIN TONIQUE DES SUFFETES à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux

DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES DES SUFFÈTTES

Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au pul li saprès plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le treitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlurs ; plaies excès, infiammations de la bouche.

Eaux minérales purgatives, gros et détail Lotion végétale pour la conservation de les chevelure Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour de

EPICERIE & COMESTIBLES

DÉTAIL

DOURA FRÈRES 25-27, rue des Glacières — TUNIS

DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES Semoules et farines — Pommes de terre

Liqueurs ordinaires et de premières marques

Boulangerie et Pâtisserie Anglaise

24, rue d'Italie

GRANDE BOULANGERIE VIENNOISE 3, boulevard de Paris — TUNIS

Spécialité de pain viennois. — Brioches — Croissants — Petits pains pour thé et café — Bonbons — Gateaux — Tartes — Desserts,

Pains de luxe et de ménage — Spécialité de pains anglais — Biscuits - Pâtés fins - Vins fins et liqueurs de premier choix - Petits fours — Fournitures pour soirées — Baptêmes — Mariages et

Demandez partout ABSINTHE ET AMER CONILH

BELLOT, Distillateur à Tunis Dépôt général des eaux minérales de VICHY des liqueurs fines de la maison LAVAINE & Cie et du Champagne MONTEBELLO

DEPOT DES CAOUTCHOUCS TORRILHON et DE CLERMONT-FERRAND

TUNIS — 18, rue de Constantine, 18 — TUNIS

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, hière, alcoel, vinaigre, huile, acide, arresage et pompes à incendie. — Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, accoustique, etc. — Courroies pour transmission et transporteurs. — Courroies balata; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. — Corde calfat, graisseur (breveté s. g. d. g.) feuilles caoutehouc, foutre plombagine dit carbominum, etc., etc. — Balais-racloirs (breveté s. g. d. g.) - Carnitures de roués de tous systèmes. — Tapis pleins et à grilles. — Pneumatique Torrilhon (breveté s. g. d. g.) — Le touriste (breveté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. — Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tubes, etc., etc.

S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositair

DANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME. — Capital 8.000.000 Siège Social à TUNIS OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

OPERATION DE LA SOCIETE
Encaissements et Recouvrements – Avances
sur prêts, sur la marchandise et sur hypothèques immobilières ou maritimes – Dépôt à vue
et à échéances fixes – Garde de titres. Payement et escompte de coupons. Reports – Ordres
de bourse au comptant et à terme sur tous les
marchés européens – Emission de chèques et
lettres de crédit sur tous pays.

Souscriptions – Emissions

bois de chaufface

Charbon de bois, Houille

et Briquettes

B. RICHARD, A. MILITTE

SUCCESSEUR

Bureaux : place de la gare françai-

se ; Magasins : rue du Maroc, an-

cieu fondouk au charbon, TUNIS.

A. GAUVAIN

Dépositaire des produits de la Maison SAINT Frères 7, rue Amilcar, 7 - TUNIS

Toiles à voiles et galvanisées - tentes et tapis - rideaux - toiles et sacs -- moquettes -chemises — gilets de chasse — espadrilles sangles, ceptain -- cordages et ficelles.

Domaine de Potinville

P. POTIN, propriétaire

hydraulique

ET CIMENTS

DEPOT: rue du Portugal

Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la

Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.

Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

VINS EN GROS & DETAIL

Mathieu et Cie

Rue Al-Djazira, 20, Tunis

Vins rouges, blancs et muscat Eeau-de-vie de vin et de marc

BUFFET ET GRAND HOTEL de la Gare Française TUNIS

Etablissement de premier ordre MM. les voyageurs peuvent retenir leurs appartements sans frais aux buffets des gares de Ghardimaou et Pont-de-Trajan.

Compagnie Algerienne

SOCIÉTÉ ANONYME Cap.15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis Avenue de France

Escompte - recouvrements avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sutous pays - encaissements de cour pons - ventes et achats sur garde

Intérêt bonîsié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons treis ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 ons à cinq ans, 40/0.

VISITEZ

Le grand magasin de Bijouferie

qui vient de recevoir les dernières nouveautés en or et argent contrôlés 1er titre. Pas de surprise, tous ces articles sont marqués en chiffres connus, en vitrines et à l'intérieur du magasin. Réparations d'horlogerie et de bijouterie garanties

Spécialité de corbeilles de mariage — Expédition à l'intérieur

M. Louis FOUBERT

Courtier Maritime et Commercial TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS

CAMIONNAGE - FORMALITÉ EN DOUANE Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Service spécial de Déménagements MAGASINS DE DEPOTS

USINE A VAPEUR DU BOU-KORNINE

à Hammam-Lif (Tunisie) Fabrique de Chaux hydraulique et de Ciments romains CAPITAL , 250,000 francs

Directeur: VICTOR DE LAMONTA

Dépôt, Bureaux et administration, 12, rue de Ronme - TUNIS PRIX COURANT des marchandises prises au dépôt de Tunis ou en gare par wagons

Chaux éminemment hydrauliques...... la tonne 21 » 14 » 35 > 30 » Les produits pris à l'usine seront facturés comme suit :

La chaux 3 fr. en moins la tonne | Le ciment, 2, en moins la tonne

L'administration de l'Usine à vapeur de Bou-Kornine à l'honneur de faire connaître à MM. les propriétaires, architectes et entrepreneurs, que les sacs contenant ses produits portent, à compter du 1er octobre courant, en sus de la marque du Bou-Kornine, un croissant en noir qui sera la marque distinctive de l'usine,

En conséquence, l'administration prie de vouloir bien refuser les sacs de chaux ou de ciment qui portent le nom Bou-Kornine, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur (il y en a 10.000 environ qui n'ont pas été rendus), ne seraient pas revêtus de la marque du croissant, car ils contiendraient des prodrits défectueux ne provenant pas de l'usine à vapeur du Bou-Kornine. Du reste, si de pareils faits se produisaient, les fournisseurs seraient poursuivis conformément à la loi.

NOTA. - Les personnes qui détiendraient des sacs en bon état, portant la marque du Bou-Kornine, sont informées que l'administration les achètera à raison de 15 centimes la pièces rendus au dépôt, 12, rue de Rome, à Tunis.

ux Armes de Saint-Etienne

23, rue Al-Djazira - TUNIS

C. BOURY, Armurier

Armes de chasse et de tir. Articles de chasse BICYCLETTES des premières fabriques françaises Appareils de pesage de tous systèmes

Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances DÉPOT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

Pierre AUVIN

TUNtS - 33, rue d'Italie -- TUNIS

Seul représentant pour la Tunisie des grandes Industries céramiques d'Espagne, Baldosas Incrustadas al fuego, vitrifiées à 2.000°.

GDE EPICERIE ORIENTALE

GROS ET DETAIL — Rue d'Italie, 24 et 26 — Maison fondée en 1881

Aimé EYRIÈS

Denrées coloniales, Conscrues alimentaires françaises et anglaises, Vins fins, Spiritueux Liqueurs fines de marque.

Arrivages par tous les courriers de Beurres, Fromages et Charcuterie.

Demander le Catalogue

TEPAUX DE CONSTRUCTION

Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.

H BOURREL

entrepositaire Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et Ce, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche) Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland de Grapper

Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.



LE MONDE

Cie Française d'Assurance sur la Vie et contre l'Incendie SIÈGE SOCIAL: PARIS, 16, rue Lepeletier

sous le contrôle de l'Etat

VIE. -- Assurances en cas de décès. - Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.

INCENDIE. - Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. -- Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. -- Contre le recours des locataires. -- Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

La Compagnie LE MONDE opère à primes fixes. Elle

assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément; la Compagnie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie, Tunis, 25, avenue de Paris.

VINS DEFRANCE & DETUNISE

Rhum Sainte-Lucie Eaux-de vie fines de marc et de vin

René DELARUE

14, rue d'Espagne, Tunis



le plus fort et le meilleur marché du monde, fonctionnant par la brise la plus légère et résistant aux

Pour tous renseignements, s'adresser à M. P. LE-CLERCQ, agent général pour la Tunisie et l'Algérie, 14, rue Es-Sadikia, Tunis.

CHAR & Cie

Succursale de la Société des Plâtrières de l'Isle (Vaucluse) Usine à vapeur avec fours coulants et à feu continu

à Taulierville (près Tebourba) Embranchement particulier au chemin de fer Adolphe GUERRIERA, représentant

Matériaux de Construction Bureaux et entrepôt général, à Tunis, avenue de la Marine, 54. maison Colosio.

ERMINUS-HOT

J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS

Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confortable, sa situation centrale, son install ition et son ameublement entièrement neuf.

CUISINE RECOMMANDÉE — PRIX MODÉRÉS

comploir national d'Escompte de l'aris

Société anonyme au capital de 100 millions de fr. entièrement versés AGENCE DE TUNIS

Sous-Agences à Sousse et à Sfax, Bureau à Gabes

Th. PROUST o. *, Directeur des Agences en Tunisie Escompte, recouvren eats, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur se tre chandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres se te-

criptions et epérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc. DÉPOTS A VUE ET À ÉCHÉANCES FIXES A vue, 2 % - 22 ans, 2 1/2 % - 23 ans, 3 % - 24 ans. 3 1/2 %.
LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des ceares-ferts et compartiments sent mis à la disposition du public peur la garde de valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.

Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux dépesants la plus grande sée 1 rité contre le risque du vol et d'incendie.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie Société anonyme. Capital: 30 millions

Succursale de Tunis: 8, rue Es-Sadikia Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres.

encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit. Dépôts à vue et à échéance fixe: à vue, 2 % 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3,

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES A GRANDE VITESSE Ligne hebdemadaire Marseille-Tunis Sousse-Tunis Marseille

minuit.
4 h. matis.
4 h. soir.
10 h. matis.
7 h. seir.
1 h. soir. midi 30. 4 h. 30 soir. 10 h. 30 soir.

AVIS IMPORTANT

MM. les Voyageurs sent instamment priés de retirer leurs biflets de passage au bureau de L'enregistrement des hagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée peut

le départ:

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantiq le 3. rue Es-Sadikia.

DE NAVIGATION C10 TOUACHE -- Service postal français -- Agence de Tunis Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algèrie et la Tuniste,

la Tripolitaine et le Maroc Transpert de passagers, de dépêches et de marchandises ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 3 h. 15 matin.

DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les dimanches

à 8 h. 30 matin. A MARSEILLE, tous les mercredis, à 3 h. 45 matin. DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.

DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à midi 30. DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Siax, Cabes, Djerba, Tripoli), tous les samedis, à 4 h. du soir. La Cie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, la Chine, la Cochinchine, l'Australie,

la Nouvelle-Calédonie, et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes. Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis,

3, rue d'Allemagne. L'Agent principal, J.-B. PEDELUPE.